



COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015
(N°4 - 2015)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Colette BRUNELIERE (à partir de la question n°2), Daniel CAFFIN, Jean-Pierre OBERTI, Yves OMEJKANE, Dorothée OBERTI, Marc LE BOURGEOIS, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Christophe MÉZIÈRES, Marion BERGERON, Gabrielle GIRAUX, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Colette BRUNELIERE, ayant donné pouvoir à Corinne GUERLAIN (jusqu'à la question 2), Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Julien SERIGNAC

Absent : Ludovic RABIER

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu du 25 juin 2015 est adopté par 22 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT).

1) MOTION DE SOUTIEN AUX REFUGIES RESSORTISSANTS DES PAYS EN CRISE (délib. 15-050)

Face à la crise migratoire inédite que connaissent l'Europe et la France, l'ensemble des responsables politiques de toutes sensibilités sont mobilisés autour du Gouvernement français, et, en particulier de Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur en charge du dossier.

L'Association des Maires de France, jouant un rôle d'interface entre le bloc communal et l'Etat, a échangé utilement sur les interrogations soulevées par de nombreuses communes suite à la décision nationale d'accueillir 24 000 nouveaux réfugiés dans le cadre du plan européen de répartition des réfugiés.

L'AMF, au nom des communes de France, a réaffirmé son attachement aux principes constitutionnels du droit d'asile et sa solidarité vis-à-vis des populations qui subissent des guerres et violences insupportables, notamment en Syrie. Elle soutient les initiatives visant à mettre en place un plan européen global pour traiter avec humanité et clarté cet afflux sans précédent de migrants, lutter efficacement contre les causes de ces conflits qui provoquent ces déplacements massifs de populations et mettre hors d'état de nuire les passeurs criminels qui exploitent sans vergogne la détresse humaine.

Elle a également rappelé que la politique de l'asile, et plus largement de l'immigration, relève des compétences régaliennes de l'Etat qui doit en assumer la responsabilité administrative et financière.

Cette position a été confirmée par Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur, lors d'une rencontre avec les Maires le samedi 12 septembre dernier à la Maison de la Chimie. Le Ministre a notamment rappelé la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des demandeurs d'asile en termes de prise en charge de l'hébergement, de versement d'allocations, de prise en charge de l'accompagnement administratif et social et de prise en charge des besoins de soins.

Ainsi, le Ministre a souligné les efforts matériels et financiers qualifiés de « sans précédent » déployés par le Gouvernement, dans le cadre d'un plan d'aide de 36 000 000 € en 2015, complété par un plan de 76 000 000 € en 2016.

De surcroît, ces efforts sont portés dans un cadre collaboratif élargi, en lien avec l'Union européenne.

La mobilisation nationale se décline localement sous l'égide des services préfectoraux compétents qui mettent en place des coordonnateurs départementaux, autour du coordonnateur national Monsieur Kléber ARHOUL.

Dans notre commune, au-delà des initiatives individuelles et citoyennes, l'association du Secours populaire a été désignée comme relais local auprès de la Préfecture et effectue un formidable travail de proximité.

Par la présente motion, le Conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise :

- Exprime son soutien et sa solidarité aux populations opprimées et persécutées, les conduisant à fuir leur pays par tous moyens et au péril de leur vie.
- Souligne le rôle éminent des équipes municipales – élus et services – qui, au-delà des clivages politiques, idéologiques ou religieux éventuels, œuvrent sans relâche pour assurer la cohésion sociale et le bien-vivre ensemble des habitants dans des conditions souvent difficiles.
- Rappelle que les maires sont les interlocuteurs privilégiés des familles et des acteurs locaux qui ont manifesté leur souhait de participer à l'accueil des réfugiés.
- S'inscrit, en coordination avec les services d'Etat compétents, dans la dynamique nationale d'aide, de secours et d'assistance aux victimes.
- Observe que la répartition territoriale des demandeurs d'asile et des réfugiés nécessite une concertation avec les communes et les intercommunalités concernées. L'objectif d'une répartition équilibrée pour l'hébergement temporaire des demandeurs d'asile et l'accès au logement et l'insertion sociale des réfugiés étant un objectif partagé entre l'Etat et les communes.
- Formule le vœu qu'une protection internationale efficace épargnera à court terme les familles dans les pays en crise et que le déploiement du plan gouvernemental d'aide aux réfugiés sera réalisé dans une démarche d'humanité et de responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la motion de soutien aux réfugiés ressortissants des pays en crise

2) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALETER SOLLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT (délib. 15-051)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Le bloc communal, composé des communes et de leurs intercommunalités, est le premier concerné par ces mesures gouvernementales drastiques.

Dans ce contexte d'assèchement des finances publiques locales, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Accompagnés de nombreux élus locaux et de citoyens du territoire, les élus de la Municipalité d'Auvers-sur-Oise ont participé activement à la journée de mobilisation du 19 septembre 2015 dans le cadre de l'opération « J'aime ma commune et je la défends ».

La commune d'Auvers-sur-Oise rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Auvers-sur-Oise estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Auvers-sur-Oise soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR et 6 ABSTENTION

- **APPROUVE** la motion de soutien à l'AMF

3) DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (délib. 15-052)

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-26 et les articles R.111-19-31 à R.111-19-47 ;

Vu les diagnostics accessibilité réalisés pour les Établissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public de la commune ;

Vu la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée jointe en annexe (formulaire Cerfa n°15246*01) ;

Considérant les Établissements Recevant du Public non conformes aux règles d'accessibilité ;

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée est un outil d'exception qui a pour effet de suspendre la sanction pénale en cas de non-respect des règles d'accessibilité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la Préfecture du Val d'Oise
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

4) AUVERS PROJET PATRIMOINE – MUR DE LA SANSONNE (délib. 15-053)

Vu le courrier en date du 10 septembre 2015 d'Auvers Projet Patrimoine informant de la mise à disposition de 1416 euros pour la réfection du mur de la rue de la Sansonne,

Considérant la nécessité de restaurer ledit mur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 27 POUR et 1 CONTRE

- **ACCEPTÉ** le don de 1416 euros
- **AFFECTÉ** cette somme à la réfection du mur de la Sansonne
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités liées à ce sujet.

5) DECISION MODIFICATIVE N°4 COMMUNE D'AUVERS SUR OISE (délib. 15-054)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015/002 du vote du budget de la commune 2015

Vu les propositions de Madame le Maire concernant les décisions modificatives du budget de la commune 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR et 6 ABSTENTION

- **ADOpte** La décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Recettes		
020 6419		+ 30 000
95 7713		+ 1 400
95 70632		+ 58 600
Total recettes de fonctionnement + 90 000		
Dépenses		
213 64131		+ 40 000
421 64131		+ 30 000
810 64131		+ 20 000
Total dépenses de fonctionnement + 90 000		

Section d'investissement

Dépenses		
020 2183		+ 4 000
020 2184		+ 5 000
026 2111		+10 000
824 2312		- 19 000
824 23135		+ 35 000
824 23132		- 35 000

6) RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU MARCHE D'AUVERS SUR OISE (délib. 15-055)

Vu les articles L.2224-5, L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2014 transmis par la société « les fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché d'Auvers-sur-Oise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du marché au titre de l'année 2014

7) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSITION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME PAR LA DDT 95 (SAT) (délib. 15-056)

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134,

Considérant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015,

Considérant la nécessité de mettre en place une transition dans l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Considérant que l'Etat, représenté par Monsieur Yannick Blanc, Préfet du Val d'Oise propose la signature d'une convention de transition entre l'Etat et la commune pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par la Direction Départementale des Territoires (DDT) 95,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transition entre l'Etat et la Commune d'Auvers-sur-Oise pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par la DDT 95 (SAT).

8) INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - PARCELLES AH 345 ET W 116 – LES PERRUCHETS D'AUVERS) (15-057)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 11 février 2014,

Vu les informations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté municipal numéro 2014-52 en date du 23 décembre 2014, constatant la vacance de la parcelle W 116

Vu l'arrêté municipal numéro 2014-53 en date du 23 décembre 2014, constatant la vacance de la parcelle AH 345

Vu les avis de publication en date du 6 janvier 2015,

Considérant que la commune a procédé régulièrement à l'affichage des arrêtés municipaux correspondants,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que les propriétaires des parcelles W 116 et AH 345 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques oblige la commune à incorporer les biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Exerce** ses droits relatifs aux parcelles W116 et AH345 en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- **Décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces biens et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

9) AVIS DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALMONDOIS LE 7 JUILLET 2015 (délib. 15-058)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Valmondois en date du 2 octobre 2012 prescrivant la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Valmondois en date du 27 mai 2014 concernant le débat relatif au projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal de Valmondois en date du 7 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier de PLU,

Vu le dossier de PLU transmis à la commune d'Auvers-sur-Oise le 23 juillet 2015,

Considérant qu'en tant que personne publique associée, la commune d'Auvers-sur-Oise est invitée à formuler un avis sur le dossier de PLU dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au dossier de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal de Valmondois le 7 juillet 2015.

10) TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE EN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL - DEMANDE DE SUBVENTION (délib. 15-059)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les possibilités d'obtenir des subventions afin de transformer le stade municipal en terrain de football en gazon naturel,

Considérant la demande des utilisateurs du stade municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter tous les financements potentiels, notamment la Fédération Française de Football, le Département et la DDCS
- **DEMANDE** une dérogation pour démarrage anticipé des travaux sans préjuger de l'attribution éventuelle d'une subvention

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LA CREATION D'AIRES DE CONFORT (délib. 15-060)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création d'aires de confort qui seraient situées aux emplacements suivants :

1. Office de Tourisme
2. Maison de l'Isle
3. Plage du Valhermeil

Considérant le souhait de la commune d'obtenir le label « accueil vélo »,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention du PNR à hauteur de 70% du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 euros HT à condition que la dépense soit supérieure à 1500 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux sans préjuger de l'octroi du financement
- **DIT** que la maîtrise d'ouvrage sera suivie par la commune et qu'elle associera le P.N.R à la réalisation des opérations

La séance est levée le 24 septembre 2015 à 23h40.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 SEP. 2015

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Auvers-sur-Oise. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' and 'Val d'Oise'. A black ink signature is written across the seal.